

COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

COMPTE-RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2017-1 du 7 avril 2017)

Le vendredi 21 octobre à 10 heures, la commission relative au milieu naturel aquatique (CRMNA) s'est réunie en séance plénière.

Une liste détaillée des participants est présentée ci-après.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (29/39), la commission relative au milieu naturel peut délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

1er COLLEGE : Représentants des associations de protection de l'environnement (9 voix)

Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, Bourgogne environnement (BEN) et vice-présidente de la CRMNA

Mme Cathy VIGNON, FRAPNE Languedoc-Roussillon

M. Jacques PULOU, FRAPNA Isère

M. Jean-Christophe POUPET, Responsable du bureau éco-régional Alpes WWF Lyon

M. Bernard PATIN, Fédération nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Thierry GROSJEAN, président CAPEN Saône et Loire

M. Raphaël QUESADA, directeur de l'association Lo Parvi

Membres du 1^{er} collège absents ayant donné pouvoir

M. Jean RAYMOND, administrateur CPEPESC, a donné pouvoir à Mme BERNARDIN-PASQUET

M. Georges OLIVARI, directeur de la maison régionale de l'eau a donné pouvoir à M. PULOU

2ème COLLEGE : Représentants des associations de pêcheurs (9 voix)

M. Yves GONZALEZ, président de la fédération de pêche de l'Aude

M. Claude ROUSTAN, président FPPMA des Alpes de Haute Provence

M. Frédéric PIN, président de l'association interdépart. des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut Rhône

M. Michaël BEAL, Président du syndicat des pisciculteurs du Sud Est

M. Bernard FANTI, président de la fédération de pêche des Hautes-Alpes

Membres du 2^{ème} collège absents ayant donné pouvoir

M. Luc ROSSI, président de la fédération de pêche des Bouches du Rhône a donné pouvoir à M. GONZALEZ

M. Gérard GUILLAUD, président FPPMA de Savoie a donné pouvoir à M. ROUSTAN

M. Marc DOAT, président de la fédération de pêche de l'Ardèche a donné pouvoir à M. ROUSTAN

M. Jean-Christophe CABROL, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (CRCM) a donné pouvoir à M. BEAL

3ème COLLEGE : Etat et ses établissements publics (6 voix)

La directrice de la DREAL Rhône-Alpes est représentée par Mme Kristell ASTIER-COHU

Le directeur de l'IRSTEA est représenté par M. BOISTARD

Le directeur de l'ONEMA est représenté par M. Pascal ROCHE

Représentants de l'Etat absents ayant donné pouvoir

La directrice de la DREAL Bourgogne-Franche Comté a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes

La directrice de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Le directeur d'IFREMER a donné pouvoir à l'ONEMA

4ème COLLEGE : Représentants des collectivités territoriales, des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées du comité de bassin (5 voix)

M. Jean-Claude CROZE, maire de Brison Saint Innocent

M. Philippe CAILLEBOTTE, vice-président du comité régional Rhône-Alpes et du Canoë Kayak

M. Yves GROS, vice-président de Bio Provence

Membres du 4^{ème} collège absents ayant donné pouvoir

M. Michel DANTIN, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, a donné pouvoir à M. CROZE

M. Jean-Pierre ROYANNEZ, membre de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme a donné pouvoir à M. CROZE

Assistaient également à la séance

Services de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Laurent ROY, directeur général

M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint

M. Matthieu PAPOUIN, directeur du département de la planification et du programme (DPP)

M. Jean-Louis SIMONNOT, département de la planification et du programme (DPP)

M. François CHAMBAUD, département de la planification et du programme (DPP)

M. Yves PICOCHÉ, directeur du département des interventions et des actions de bassin (DIAB)

Mme Dhrifa BEDJEGUELAL, direction générale adjointe/assemblées

Mme Anna DI REZZE-BELLO, direction générale adjointe/assemblées

Autres organismes :

M. Pierre-Jean MARTINEZ (DREAL de bassin)

M. BEIGNON (EDF)

M. DOUCENDE David (fédération de pêche des Hautes-Alpes)

M. Fabien CHIRI (fédération de pêche des Hautes-Alpes)

La séance est présidée par Laurent Roy pour l'élection du président de la CRMNA

I. ELECTION DU PRESIDENT A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL (CRMNA)

M. FANTI présente sa candidature au siège de président de la commission relative au milieu naturel (CRMNA).

M. Bernard FANTI, représentant les associations de pêcheurs, est élu président de la CRMNA à la majorité, moins deux abstentions.

La délibération n°2016-3 - ELECTION DU PRESIDENT A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE est adoptée.

Monsieur Fanti, préside les points suivants de la séance

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016

Sans observation, le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2016 est approuvé, à l'unanimité par délibération n°2016-4.

III. BILAN DES CONNAISSANCES SUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

M. STROFFEK rappelle que le bilan des connaissances vise à accompagner la compétence GEMAPI et faciliter la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021.

Il s'articule autour de trois chapitres :

- la mise en contexte historique (politiques d'aménagements, évolution des connaissances scientifiques, concepts de gestion et de restauration) ;
- les éléments-clés sur le fonctionnement des cours d'eau (fonctionnement hydro-morphologique, lien avec les processus écologiques, effet des aménagements sur les cours d'eau) ;
- les pratiques de la restauration (grands types de restauration hydro-morphologiques, avantages multiples, incertitudes et risques).

Le bilan des connaissances démontre ainsi que la restauration physique a permis de tirer de multiples bénéfices, tant sur le milieu naturel – à la faveur de la diversification des habitats, de la constitution de zones de refuges et de reproduction ou d'une meilleure résilience face aux perturbations naturelles – que sur le plan économique : amélioration du cadre de vie, développement local et démocratie locale notamment.

Le bilan confirme également l'intérêt d'un diagnostic intégré à l'échelle du bassin versant, grâce à une lecture transversale des problématiques et à la recherche de synergies et de durabilité.

La concertation autour de ces projets doit être promue et renforcée. Il importe de trouver un sens commun aux projets de restaurations. A cet effet, il convient de s'attacher à la sociologie des territoires et de veiller au portage politique des projets avec un objectif d'amélioration de la concertation.

La deuxième phase visera à la réalisation d'un document plus pédagogique et plus immédiatement parlant pour les décideurs.

Le comité de pilotage de cette phase comprendra des représentants de l'agence de l'eau, des services de l'Etat, de l'ONEMA/AFB, des syndicats de rivière et des associations.

M. GROSJEAN attire l'attention de la commission sur l'importance des effets des eaux de ruissellement. Il déplore que les enjeux d'environnement et de biodiversité semblent avoir disparu des préoccupations des instances décisionnelles.

M. ROY rappelle que le SDAGE réaffirme un certain nombre de principes avec lesquels l'ensemble des décisions publiques doit être compatible. C'est notamment le cas pour les autorisations accordées au titre de la loi sur l'eau or, le SDAGE s'inscrit pleinement dans un objectif de protection des zones humides, qui encadre donc de manière exigeante l'action publique.

M. PATIN pense que le soutien à la biodiversité représente l'élément prioritaire à mettre en exergue dans le document. Dans le cas contraire, les autres objectifs fixés ne parviendront pas à être atteints.

Mme VIGNON se félicite de la qualité du document. Elle estime que les écotones devraient davantage être mis en valeur. De même, elle réaffirme l'importance de l'augmentation de la température de l'air qui impacte celle de l'eau. La constitution d'un tableau listant les solutions existantes pour les problèmes susceptibles d'être rencontrés s'avérerait judicieuse. Ce serait notamment utile pour la gestion des embâcles.

M. QUESADA pense que le problème du foncier agricole est insuffisamment abordé. Il insiste sur la nécessité de prévoir des actions de formation.

M. PULOU partage les positions exprimées par les précédents intervenants. Il estime que le SDAGE n'est pas suffisamment bien pensé dans son application opérationnelle, « sur le dernier kilomètre ». Un important travail de communication doit notamment être mis en œuvre.

M. ROY confirme qu'un second document plus accessible et plus orienté vers les aménageurs sera rédigé. Ce document remis à la fin de la première phase s'attache à réaliser l'état des lieux et la bibliographie, et à établir les connaissances disponibles. Dans un second temps, des recommandations et des préconisations beaucoup plus opérationnelles seront édictées. Le document de deuxième phase sera ainsi beaucoup plus orienté vers les aménageurs.

M. FANTI partage pleinement les remarques formulées par Monsieur PULOU. Un important travail de communication doit être conduit afin de convaincre les élus du bien-fondé des problématiques soulevées dans le document.

M. CROZE pense que les techniciens, quel que soit leur niveau d'engagement, doivent être accompagnés à tous les niveaux pour la bonne compréhension du document.

M. ROY réaffirme la nécessité de bâtir un discours plus opérationnel pour les équipes qui porteront le projet sur le terrain. Sur le plan du portage politique, il rappelle que l'Agence de l'Eau assure notamment le financement des techniciens appelés à mettre en œuvre les politiques arrêtées sur le territoire. L'Agence cherche également à faire avancer auprès d'un certain nombre d'élus, les politiques spontanément moins populaires en assortissant par exemple le soutien à des opérations d'assainissement à l'engagement des structures à assurer la restauration des cours d'eau.

IV. LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : QUELLE STRATEGIE D' ACTIONS ?

M. CHAMBAUD explique que ce point fait suite à une première information donnée à la commission, le 7 avril 2016.

Afin d'apporter un appui à la mise en œuvre des SDAGE de Rhône-Méditerranée et de Corse dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), l'Agence de l'Eau a fait appel à une prestation pour la réalisation d'un état des savoirs et des savoir-faire sur les populations d'EEE végétales et animales et l'identification de préconisations pour la mise en œuvre des SDAGE.

Les éléments recueillis par le prestataire sont le résultat de deux enquêtes conduites auprès des acteurs et des gestionnaires locaux. La démarche vise notamment à apporter des éléments d'aide à l'application des SDAGE et à recenser les EEE. Les résultats de la prestation permettent de proposer des préconisations pour la mise en œuvre du SDAGE dans toutes ses composantes.

A cet effet, l'établissement d'un plan d'actions dans les territoires concernés s'avère indispensable pour conduire les interventions au regard d'objectifs réalistes. Il comporte notamment plusieurs volets pour :

- réaliser le diagnostic à partir des listes de référence ;
- caractériser le diagnostic à partir des listes de référence ;
- caractériser les stades invasifs ;
- établir un suivi des chantiers et une évaluation des objectifs ;
- réaliser une animation et une communication pour sensibiliser le public.

Dans le cadre de la mission, l'analyse des actions conduites dans le bassin a souligné le fait que les objectifs des plans d'actions n'étaient pas toujours clairement définis. Il est également ressorti des échanges que la lutte contre les EEE présentait des risques qu'il convient d'anticiper.

Plusieurs listes de référence d'espèces sur lesquelles il importe d'agir ont été élaborées. Elles constituent des outils d'aide à la décision pour construire des plans d'action adaptés aux situations rencontrées. En fonction des informations recueillies dans les années à venir, les listes seront actualisées.

En outre, l'animation, la sensibilisation et l'information du public et des usagers sur les EEE constituent des composantes importantes dans l'élaboration d'un plan d'actions. Les résultats de l'étude seront exploités après prise en compte des observations et suggestions formulées par la commission.

M. PULOU s'étonne de l'absence de référence au changement climatique et à ses effets par rapport aux espèces envahissantes. Il s'enquiert par ailleurs de la façon dont le produit final proposé aux élus, aux riverains et aux décideurs sera présenté.

M. QUESADA estime qu'il convient de bien analyser les causes des invasions biologiques. Il rappelle que la protection des écosystèmes constitue le meilleur moyen de lutte contre les EEE, au même titre que la lutte contre l'eutrophisation. Il signale par ailleurs que toutes les espèces exotiques ne sont pas nécessairement envahissantes pour leur milieu d'accueil.

Mme VIGNON s'enquiert de la possibilité de sensibiliser les horticulteurs à la nécessité de supprimer de leur catalogue un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes, ainsi que des acteurs tels que la SNCF ou les sociétés d'autoroutes, qui sont fréquemment à l'origine de la constitution de niches vides, propices au développement des EEE.

M. MOLINERO demande s'il existe une obligation de lutte contre les EEE en milieu aquatique, ou si l'obligation ne concerne que les actions de veille et de recensement.

M. ROY rappelle que le travail engagé a vocation à définir des orientations opérationnelles. Pour les EEE intégrées à la liste européenne, le règlement peut imposer aux Etats des obligations de lutte. Il leur appartient ensuite de déterminer le mode d'intervention le plus approprié. Il partage la remarque selon laquelle toute EEE n'a pas nécessairement vocation à être éradiquée. Elle ne doit l'être que si elle pose un problème pour le milieu naturel, et à condition que ce soit possible (sinon, on visera plutôt des actions de maîtrise).

V. EXPERTISE DU RESEAU DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES DU BASSIN

M. MARTINEZ rappelle que les réservoirs biologiques constituent l'expression d'habitats et d'espèces électives d'un écosystème qui fonctionne bien. Les facteurs hydrologiques, morphologiques et physico-chimiques qui caractérisent un tel réservoir sont indispensables à l'accomplissement du cycle de vie des espèces qui en dépendent.

L'expertise sollicitée par le SDAGE sur les réservoirs biologiques du bassin doit contribuer à fixer le cadre technique de la prochaine révision de la liste des réservoirs biologiques. Elle a pour vocation première d'apporter des éléments d'éclairage sur la structure du réseau actuel et son efficacité à l'échelle des sous-bassins du SDAGE. L'analyse s'attachera à resituer le réseau des réservoirs biologiques dans un contexte de contraintes, notamment en comparant à large échelle les caractéristiques du réseau et les pressions qui s'exercent sur les milieux bénéficiaires. Quelques situations types seront identifiées, pour lesquelles des investigations plus précises pourraient être menées.

La démarche proposée présente ainsi un caractère volontairement exploratoire. Il n'est pas exclu qu'au terme de ce travail, des besoins complémentaires d'expertise soient identifiés.

L'expertise s'articulera en deux phases, selon le calendrier suivant :

- La phase 1 consistera en une approche globale à l'échelle du bassin. Les travaux débuteront à l'automne 2016. Leur restitution est prévue au premier trimestre 2017 ;
- La phase 2 se focalisera sur les poissons et les invertébrés, sur quelques situations types. Les travaux débuteront au premier trimestre 2017 avant une restitution à l'automne suivant.

La CRMNA sera associée à la démarche et à la présentation des phases 1 et 2. Au cours de ces séances, il est attendu que les membres de la CRMNA expriment leur avis sur les résultats de l'expertise et les pistes de conclusions opérationnelles pour la préparation de la révision des réservoirs biologiques à partir de 2019.

M. FANTI demande si la construction de barrages est compatible avec les objectifs des réservoirs biologiques.

M. MARTINEZ explique qu'il n'existe pas de réponse absolue à cette question. En tout état de cause, les aménagements doivent faire preuve de cohérence.

VI.DECISION PRISE EN SEANCE : MOTION SUR L'HYDROELECTRICITE VS RESERVOIRS BIOLOGIQUES

M. PULOU donne lecture de la motion suivante :

« La CRMNA du bassin Rhône-Méditerranée est saisie aujourd'hui pour avis d'une nouvelle proposition d'identification des réservoirs biologiques du bassin Rhône-Méditerranée.

La CRMNA fait remarquer que ces réservoirs biologiques ont déjà fait l'objet de deux identifications successives dans le SDAGE 2009-2015 adopté en 2009 puis dans le SDAGE 2016-2021 adopté en 2015. La CRMNA rappelle que lors de l'établissement de ces deux listes, des retraits avaient été observés du fait des pressions des usagers économiques, alors que la définition réglementaire des réservoirs biologiques ne doit répondre qu'à des enjeux écologiques.

En menant une identification à la fois précise et explicite, cette deuxième version nous semblait marquer une avancée ultime dans cette identification, compte tenu des connaissances actuelles, de l'indispensable marge de sécurité qui en résulte.

La CRMNA est favorable à l'accroissement des connaissances et n'est, de ce fait, pas opposée à la mise en œuvre d'une troisième approche de la détermination des réservoirs biologiques telle qu'elle est proposée aujourd'hui, mais elle met en garde sur le risque de voir des pressions s'exercer en dehors de toutes considérations scientifiques comme cela c'est déjà passé en 2008 et en 2015.

Suite au projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et au regard notamment du contenu du « Rapport d'évaluation environnementale stratégique », en particulier ses importantes lacunes vis-à-vis de l'évaluation de l'impact sur le milieu naturel aquatique des perspectives d'aménagements hydroélectriques, la CRMNA met en garde quant aux risques de nouvelles pressions sur la liste des réservoirs biologiques.

Dans le prolongement de l'évaluation par l'Autorité environnementale nous rappelons que, pour ce qui concerne l'hydroélectricité : il est indispensable de faire une nette distinction entre petite et grande hydroélectricité, dont les intérêts en particulier énergétiques sont incomparables au regard notamment du cumul d'impacts engendrés.

Il est nécessaire de prendre en considération, dans l'analyse des effets de l'hydroélectricité, les modifications d'habitats aquatiques et alluviaux en amont et en aval des barrages ;

Pour exemple concernant l'avis de l'autorité environnementale, l'impact des barrages serait « à compléter par une analyse des effets sur les habitats naturels. En effet, les retenues sont des zones à très faible courant et forte profondeur situées sur des parts parfois importantes du linéaire de cours d'eau caractérisés par une vitesse d'écoulement élevée et une profondeur plus faible.

Il en résulte une modification importante des habitats, notamment pour les salmonidés. Les modifications des débits liés à la gestion de ces infrastructures influent également sur la capacité d'accueil du milieu à l'aval. ».

Ce texte a été repris mot pour mot dans l'évaluation environnementale stratégique sans y apporter aucune analyse complémentaire relative notamment à l'effet dévastateur des éclusées sur les habitats et les espèces aquatiques.

La CRMNA du bassin Rhône-Méditerranée constate donc, une fois de plus, que les impacts de l'hydroélectricité sur le milieu naturel aquatique sont niés dans leur existence même, non quantifiés même de façon approximative et ne font l'objet d'aucune étude sérieuse à l'échelle des sous bassins versants. Dans ces conditions, les conclusions de ce «Rapport d'évaluation environnementale stratégique», de nature à induire le public en erreur, ne peuvent être validées ni diffusées en l'état.

La CRMNA demande une analyse objective de la liste des réservoirs biologiques sur la base de critères écologiques.

Plus globalement et le cas échéant, en ce qui concerne l'article L211-1 du Code de l'environnement ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, elle insiste sur la nécessité d'équité dans la prise en compte des enjeux liés à la protection du milieu naturel aquatique et à l'hydroélectricité, et rappelle les deux objectifs de la DCE que sont l'atteinte du bon état des masses d'eau et cours d'eau et leur non dégradation. »

M. ROCHE rappelle, s'agissant de la question de Monsieur FANTI, qu'un réservoir biologique cherche à obtenir une production biologique plus importante que celle du milieu dans lequel il est installé. Les effets des aménagements sur les réservoirs biologiques sont à étudier au cas par cas, en fonction des types de milieux.

Mme ASTIER-COHU précise que l'expertise soit réalisée selon une approche écologique des réservoirs biologiques pour déterminer les besoins d'amélioration de la liste des réservoirs biologiques du bassin au regard de leurs intérêts environnementaux. La prise en compte des enjeux économiques ne devrait intervenir quant à elle que dans un second temps.

M. POUPET regrette que le cahier des charges n'ait pas fait l'objet d'une discussion préalable devant la commission. Il note qu'il n'est jamais fait mention des réservoirs biologiques non aquatiques dans l'expertise, alors que ceux-ci ont évidemment des interactions avec le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

M. ROY indique qu'aucun projet d'unification des instances de gouvernance de l'eau, des milieux terrestres et marins n'est prévu par la loi sur la biodiversité. Par contre, ces instances devront échanger pour que les politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité soient parfaitement cohérentes.

Mme ASTIER-COHU prend acte des propositions d'intégration d'autres éléments que ceux qui ont été pris en compte dans l'étude. Elle explique toutefois que l'expertise doit pouvoir être conduite dans un délai limité.

M. POUPET juge nécessaire d'explicitier la possibilité de réviser à la hausse certains réservoirs biologiques. La conduite d'analyses écologiques, au sens premier du terme, est également importante.

M. PULOU estime que la préservation des milieux d'eau froide constitue un critère prioritaire pour l'identification des réservoirs biologiques.

Mme ASTIER-COHU assure que la liste actuelle a vocation à être améliorée ou consolidée.

M. MARTINEZ insiste sur le fait que la première phase d'expertise n'a pas vocation à établir la future liste, mais à objectiver la situation à l'échelle du bassin, en prenant en compte les enjeux sociaux économiques des territoires.

M. ROY estime que les remarques formulées sont intéressantes mais que la notion de réservoirs biologiques est précisément définie par les textes, qu'il conviendra évidemment de bien respecter.

M. QUESADA pense qu'une approche centrée sur les habitats et l'éco-morphologie compléterait utilement l'approche par les espèces.

M. MARTINEZ explique que des stratégies d'instruction doivent permettre de promouvoir la formalisation par les services de l'Etat, d'un certain nombre de règles du jeu afin que les porteurs de projets s'en emparent et puissent présenter à l'administration des projets bien construits.

La motion recueille un avis favorable à la majorité, moins 1 abstention et 1 avis défavorable.

La délibération n°2016-5 - MOTION SUR L'HYDROELECTRICITE VS RESERVOIRS BIOLOGIQUES – est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

* * *